

Ref : CA2026/10

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 24 avril 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 25 juin 2021, autorisant le Président à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délibération susvisée ;

➤ Après en avoir délibéré,

➔ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'approuver l'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 2224,45 € correspondant à la situation (anonymisée) décrite en pièce ci-jointe à la présente délibération.

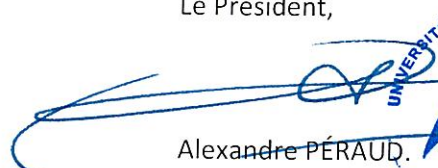
Article 2 :


La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 24 avril 2026.

Membres présents	20
Membres représentés	9
Nombre total (membres présents + membres représentés)	29
Nombre d'abstention (s)	0
Nombre de votants	29
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	29
Nombre de suffrages pour	29
Nombre de suffrages contre	0

Le Président,


Alexandre PÉRAUD.



Publié le: 30 AVR 2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

30 AVR 2026